



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aménagement du littoral

Question écrite n° 118668

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les difficultés liées à la construction de stations d'épuration dans les communes littorales. Les élus des communes littorales s'inquiètent de l'insécurité juridique engendrée par l'évolution de la jurisprudence administrative concernant l'interprétation des dispositions de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Selon l'article L. 146-4-I du code de l'urbanisme, l'extension de l'urbanisation doit être réalisée, dans les communes littorales, en continuité avec les agglomérations et villages existants. Cette obligation s'applique à l'ensemble du territoire communal. Une réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* du 24 août 2004 indique que cette disposition ne s'applique pas aux stations d'épuration. Elle précise par ailleurs que, pour ce qui concerne la bande des 100 mètres à compter du rivage de la mer, l'article L. 146-4-III interdit en dehors des espaces urbanisés l'implantation d'une station d'épuration, et que pour répondre à des situations particulières qui peuvent confiner à l'absurde, l'article L. 146-8 permet aux ministres de l'urbanisme et de l'environnement d'autoriser, à titre exceptionnel, les stations d'épuration d'eaux usées non liées à une opération d'urbanisation nouvelle. Il semblerait que la jurisprudence administrative tende désormais à considérer que l'implantation d'une station d'épuration constitue une opération d'urbanisation devant se réaliser en continuité avec les agglomérations et villages existants. Or, compte tenu des nuisances olfactives qu'ils génèrent, ces équipements ne sont pas compatibles avec la proximité de maisons d'habitation. La réalisation de stations d'épuration devient ainsi de plus en plus difficile dans les communes littorales, alors qu'elles doivent faire face aux enjeux de la protection de l'environnement et de l'amélioration de la qualité des eaux de baignade. Il lui demande de lui faire part de son sentiment à ce sujet, et de lui indiquer les mesures susceptibles d'être prises pour faciliter ces opérations dans les communes littorales.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118668

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10206

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)